



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tarifs

Question écrite n° 6660

#### Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des personnes agees isolees disposant de faibles revenus et pour lesquelles le telephone reste le meilleur moyen de communiquer avec le monde exterieur. Actuellement, ces personnes beneficent de l'exoneration de la taxe de raccordement. Les retraites CFDT du territoire de Belfort ont souhaite que soit instauree une detaxe telephonique en faveur de ces personnes. Elle lui demande, en consequence, quelles mesures allant dans ce sens il lui semble possible de prendre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace partage entierement l'opinion de l'honorable parlementaire quant a l'interet presente par le telephone pour les personnes agees. Ainsi qu'il est tres justement rappele dans la question, le raccordement de ces personnes a d'ailleurs ete facilite par l'exoneration, introduite il y a dix ans, des frais forfaitaires d'acces au reseau pour celles d'entre elles agees de plus de 65 ans, vivant seules ou avec leur conjoint et attributaires de l'allocation du fonds national de solidarite. Depuis cette epoque de tres importants efforts ont ete accomplis pour faire baisser en francs constants, et meme souvent en francs courants, les tarifs du telephone. C'est ainsi que les frais forfaitaires d'acces au reseau ont ete progressivement abaisses de 700 francs (ils s'etaient auparavant eleves a 1 100 francs) a 250 francs, voire 150 francs dans les cas, de plus en plus frequents, de reprise d'une installation existante. Ces sommes sont indiscutablement modiques, d'autant plus que, ainsi qu'il a ete dit, les personnes agees aux ressourses les plus faibles peuvent en etre exonerees. La redevance d'abonnement principal n'a que faiblement augmente depuis dix ans, et a en fait diminue en francs constants. S'agissant des communications, le montant de l'unite Telecom, applicable a chaque impulsion enregistree au compteur de l'abonne, a ete ramene de 0,77 francs a 0,73 francs. En outre le prix des appels etablis dans des relations au-dela de 100 kilometres, particulierement important pour des personnes agees souvent eloignees de leurs enfants par les conditions de vie modernes, a ete abaisse a trois reprises en un an, la derniere fois le 23 decembre 1988. La diminution du cout de ces appels sur cette periode est de l'ordre de 19 p 100. De plus a ete mise en oeuvre, il y a deux ans, une extension des periodes d'application des tarifs reduits. Ainsi le tarif « blanc » (30 p 100 de reduction) est desormais applicable entre 12 h 30 et 13 h 30 du lundi au samedi, le tarif « bleu nuit » (65 p 100 de reduction) s'applique des 22 h 30 tous les soirs de la semaine et le tarif « bleu » (50 p 100 de reduction) entre en vigueur a 13 h 30 le samedi. Ces dispositions peuvent etre considerees comme favorables aux personnes agees, dans la mesure ou elles beneficent en general d'une grande disponibilite de leur temps et d'une latitude certaine pour appeler leur famille. Il semble difficile d'aller au-dela et de faire, en matiere d'abonnement et de communications, des tarifs particuliers pour certaines categories d'usagers, si dignes d'interets soient-elles. Outre les difficultes d'application qu'elles presenteraient, de telles mesures relevent en effet d'une forme d'aide sociale qui deborde la mission propre du service, et impliquent pour leur financement la mise en oeuvre d'un esprit de solidarite qui ne soit pas limite aux seuls utilisateurs du telephone, mais etendu a l'ensemble de la communaute nationale.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marin-Moskovitz Gilberte](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6660

**Rubrique** : Telephone

**Ministère interrogé** : postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire** : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 décembre 1988, page 3601